

REUNION DU MERCREDI 13 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames : LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, LATRY, PLATHEY, TEYCHENEY,
Messieurs : CEZERAC, HERAUD, PAUL, PELLEGRIN, SIMAKU

Excusés : Madame GRAVELLIER donne procuration à Madame DEGEIL-DELPEYRE
Monsieur TIBERI donne procuration à Madame LESVIGNES

Absents : Mesdames_CARRASCO, VANASSCHE ; Monsieur ROUSSEAU

MADAME DEGEIL-DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21H 00

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 11 février 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 12 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION 17-19 / Syndicat des Aides Ménagères à Domicile (SAMD) – Modification des Statuts.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Aides Ménagères (SAMD) a apporté des modifications à ses statuts, ces modifications portent sur :

- territoire d'intervention ,
- dénomination du SAMD,
- adresse,
- composition du bureau.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE les modifications des statuts du SAMD (Syndicat des aides Ménagères à Domicile)

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 12 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION 18-19 / SDEEG - Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

- Considérant que « la commune de LOUPES » fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

- Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

- Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

- Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

- Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour « la commune de LOUPES » au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de « de la commune de LOUPES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de LOUPES,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont «la commune de LOUPES » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de LOUPES » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

| | | |
|-------------|---------------|-------------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 12 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION 19/19 – SDEEG - Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par des divers marchés conclu. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Loupes, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la

convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical de SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 01 avril 2019 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

| Pour | Contre | Abstention |
|-------------|---------------|-------------------|
| 12 | 0 | 0 |

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'inspecteur de l'académie précisant que la commune de LOUPES fera partie de la carte scolaire du LYCEE du Créonnais.

Si le Conseil Municipal ne souhaite pas cette décision, il devra se prononcer avant le 15 mars.

L'absence de courrier sera considéré comme avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de l'inspecteur de l'académie, de ce fait Madame le Maire ne fera pas de réponse au courrier du Rectorat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAO (commission appel d'offre) pour les travaux de voirie 2019 s'est réunie le mardi 12 mars à Cursan, l'entreprise retenue pour la maîtrise d'œuvre est la société AZIMUT. Ingénierie à LIBOURNE.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H20